



**CONVENTION MODIFICATIVE
L'INSTALLATION DU CIRQUE LYDIA ZAVATTA
DU 4 AU 11 DECEMBRE 2023 AU MATIN
PLAINE DU 14 JUILLET**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de **FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, représentée par son Maire en exercice **Monsieur Xavier MELKI**, domicilié en son Hôtel de Ville - 11, rue de la Station (95130), habilité à signer en vertu de la délibération en date du 23 novembre 2023, ci-après dénommée la Ville de **FRANCONVILLE-LA-GARENNE**,

D'UNE PART

ET

Le Cirque Lydia Zavatta représenté par **Monsieur Steeve CAPLOT**, son Directeur, domicilié 54 Avenue du Général De Gaulle (77610) **MARLES-EN-BRIE**, ci-après dénommé le Prestataire.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La Ville de **FRANCONVILLE-LA-GARENNE** autorise les représentations du Cirque Lydia ZAVATTA sur le territoire communal, Plaine du 14 juillet, côté Groupe scolaire Epine Guyon, aux conditions ci-après exposées :

ARTICLE 1 :

L'installation s'effectuera le **lundi 4 décembre 2023 vers 11h.**

Le montage le mardi 5 décembre 2023.

Les représentations se dérouleront comme suit :

- **Mercredi 6 décembre 2023 à 16h,**
- **Samedi 9 décembre 2023 à 16h,**
- **Dimanche 10 décembre 2023 à 15h.**

A l'issue des représentations, le démontage s'effectuera le **lundi 11 décembre 2023, entre 11h et 15h.**

L'ACTIVITE MUSICALE DEVRA CESSER A PARTIR DE 22 HEURES, MEME LE WEEK-END.

ARTICLE 2 :

Une représentation unique gratuite, destinée aux enfants des centres de loisirs maternels, aura lieu **le vendredi 8 décembre 2023, à partir de 14h30**, sans préjudice des obligations prévues à l'article 11.

ARTICLE 3 :

Avant son arrivée, le Directeur du Cirque devra présenter à la Collectivité tous les documents, à jour de validité, nécessaires au bon déroulement des représentations :

- **Notice de sécurité des installations**
- **Attestation d'assurance**
- **Certificat d'hygiène concernant les animaux**
- **Extrait K-Bis du registre du commerce, etc.**

Une visite de contrôle sera réalisée par la Commission Communale de Sécurité, **le mardi 5 décembre 2023 après-midi**, afin de vérifier la conformité des installations par rapport aux éventuels risques pouvant être courus par le public (validité des extincteurs, mise à la terre etc...)

ARTICLE 4 :

La Ville de FRANCONVILLE-LA-GARENNE mettra à disposition :

- 1 point d'alimentation électrique,
- 1 point d'alimentation eau,
- Des containers à ordures ménagères ou une benne

L'ouverture de l'armoire électrique par les participants est strictement interdite. Des prises extérieures au boîtier sont à leur disposition pour les branchements.

LES PARTICIPANTS DEVRONT SE MUNIR DES PRISES DE RACCORDEMENT AUX NORMES EN VIGUEUR.**ARTICLE 5 :**

Les participants devront se soumettre, si les circonstances l'exigeaient, aux mesures de sécurité instaurées dans le cadre de l'opération "VIGIPIRATE", en particulier en matière de stationnement des véhicules particuliers, soit des forains, soit du public et ce à la diligence des services de police.

La collectivité se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les représentations en cas de force majeure lié à la sécurité ou à l'ordre public.

ARTICLE 6 :

Le périmètre d'installation de la manifestation devra être rigoureusement respecté. Le stationnement des poids lourds, caravanes et véhicules particuliers se fera exclusivement dans le périmètre établi à cet effet.

ARTICLE 7 :

Les participants devront :

- Surveiller leurs animaux et notamment ne pas les laisser vagabonder en dehors du périmètre de la manifestation,
- Maintenir en enclos les animaux des attractions,

Respecter l'endroit où seront déposées les ordures ménagères.

Article 8 :

Le nettoyage du périmètre **est à la charge du responsable du Cirque**, pendant et à l'issue des représentations.

Un état de lieux du site sera réalisé à l'issue du démontage des installations. La collectivité se réserve le droit de facturer la remise en état du terrain suite aux éventuelles dégradations qui pourraient être constatées.

ARTICLE 9 :

Le Directeur du cirque certifie être assuré en responsabilité pour les risques inhérents aux activités du Cirque Lydia ZAVATTA. Il remettra à la signature de la présente convention, l'attestation correspondante.

ARTICLE 10 :

Le Directeur du cirque est tenu responsable de faire respecter les termes de la présente convention. En cas de non-respect de cet engagement, le Directeur et les participants seront passibles de sanctions.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENT FINANCIER :

Le Directeur du cirque s'engage à régler la somme forfaitaire de : **1 800 €** (MILLE HUIT CENT EUROS).

Cette somme devra être réglée **au plus tard le 29 septembre 2023** (par chèque à l'ordre du Trésor Public) à la Mairie de Franconville, auprès du Service Régie, aux heures d'ouverture :

- Le lundi – mardi – jeudi – vendredi de : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- Le mercredi et samedi de : 8h30 à 12h00.

ARTICLE 12

La présente convention est établie pour la période du **4 décembre 2023** (installation) au **11 décembre 2023** matin (départ).

Convention établie en 2 exemplaires,

FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le

FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le.....

Steeve CAPLOT
Directeur du Cirque Lydia ZAVATTA

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

